

CCAM – V41

Règles d'association des RADIOGRAPHIES en médecine bucco-dentaire
Applicables à partir du 12 novembre 2015

1) Les actes du **seul groupe 07.01.04.01** (RX de la bouche) facturés seuls ou en association avec des actes non radiologiques restent à 100%.

Exemple I : dans la même séance, une pano, 4 secteurs RX-RA et une extraction.

2) Si les actes non-radiologiques, réalisés avec les RX du **seul groupe 07.01.04.01** ne sont pas associables entre eux à 100%, on leur applique la règle générale, sans toucher la valeur des RX.

Exemple II : dans la même séance, une pano, 4 secteurs RX-RA et les deux actes de détartrage.

3) Association des actes de RX - réalisés dans la même séance - du groupe **07.01.04.01 ET** du groupe **11.01.03** (RX de la tête où on trouve le *cone-beam* et la télé-RX), ou uniquement des actes du groupe **11.01.03**.

La règle : pour l'ensemble de ces actes, le 1^{er} (celui ayant les honoraires les plus élevés) est à 100%, les autres à 50%*.

Exemple III : dans la même séance on réalise une pano, 4 secteurs RX-RA et un *cone-beam* (3D).

Exemple IV : dans la même séance on réalise une arthrographie unilatérale de l'ATM et une téléradiographie – 1 incidence (actes uniquement du groupe 11.01.03).

4) Si les actes RX réalisés sont des deux groupes **07.01.04.01 ET 11.01.03** et qu'on réalise d'autres actes, ces derniers obéissent à **leurs règles propres d'association**.

Exemple V : dans la même séance on réalise une pano, 4 secteurs RX-RA, un *cone-beam* et une extraction.

Exemple VI : dans la même séance on réalise une pano, 4 secteurs RX-RA, un *cone-beam* et deux actes de détartrages.

Exemple VII : dans la même séance on réalise une pano, 4 secteurs RX-RA, un *cone-beam* et deux obturations coronaires 3 faces.

Exemple I			
Ext	HBGD036	4	33,44
4 RX	HBQK443	4	31,92
Pano	HBQK002	4	21,28

Exemple II			
4 RX	HBQK443	1	31,92
Dét1	HBJD001	1	28,92
Pano	HBQK002	1	21,28
Dét2	HBJD001	2	14,46

Exemple III			
3D	LAQK027	1	72,66
4 RX	HBQK443	2	15,96
Pano	HBQK002	2	10,64

Exemple IV			
Arth ATM	LBQH001	1	57,19
TéléRX	LAQK012	2	9,98

Exemple V			
3D	LAQK027	1	72,66
Ext	HBGD036	1	33,44
4 RX	HBQK443	2	15,96
Pano	HBQK002	2	10,64

Exemple VI			
3D	LAQK027	1	72,66
Dét1	HBJD001	1	28,92
4 RX	HBQK443	2	15,96
Dét2	HBJD001	2	14,46
Pano	HBQK002	2	10,64

Exemple VII			
3D	LAQK027	1	72,66
Obt° 3f	HBMD038	1	40,97
Obt° 3f	HBMD038	1	40,97
4 RX	HBQK443	2	15,96
Pano	HBQK002	2	10,64

* Cette minoration (50% du 2^e acte et suivants, qui était en application à la NGAP) est justifiée par les recommandations de bonnes pratiques radiologiques (HAS) qui peuvent se résumer ainsi : les radios du chapitre 11 doivent être de seconde intention. La minoration du second acte ne s'applique pas si ces actes sont réalisés dans une séance ultérieure.

